



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réunion publique

BAIGTS DE BEARN

24/03/2015



DEROULE DE LA REUNION

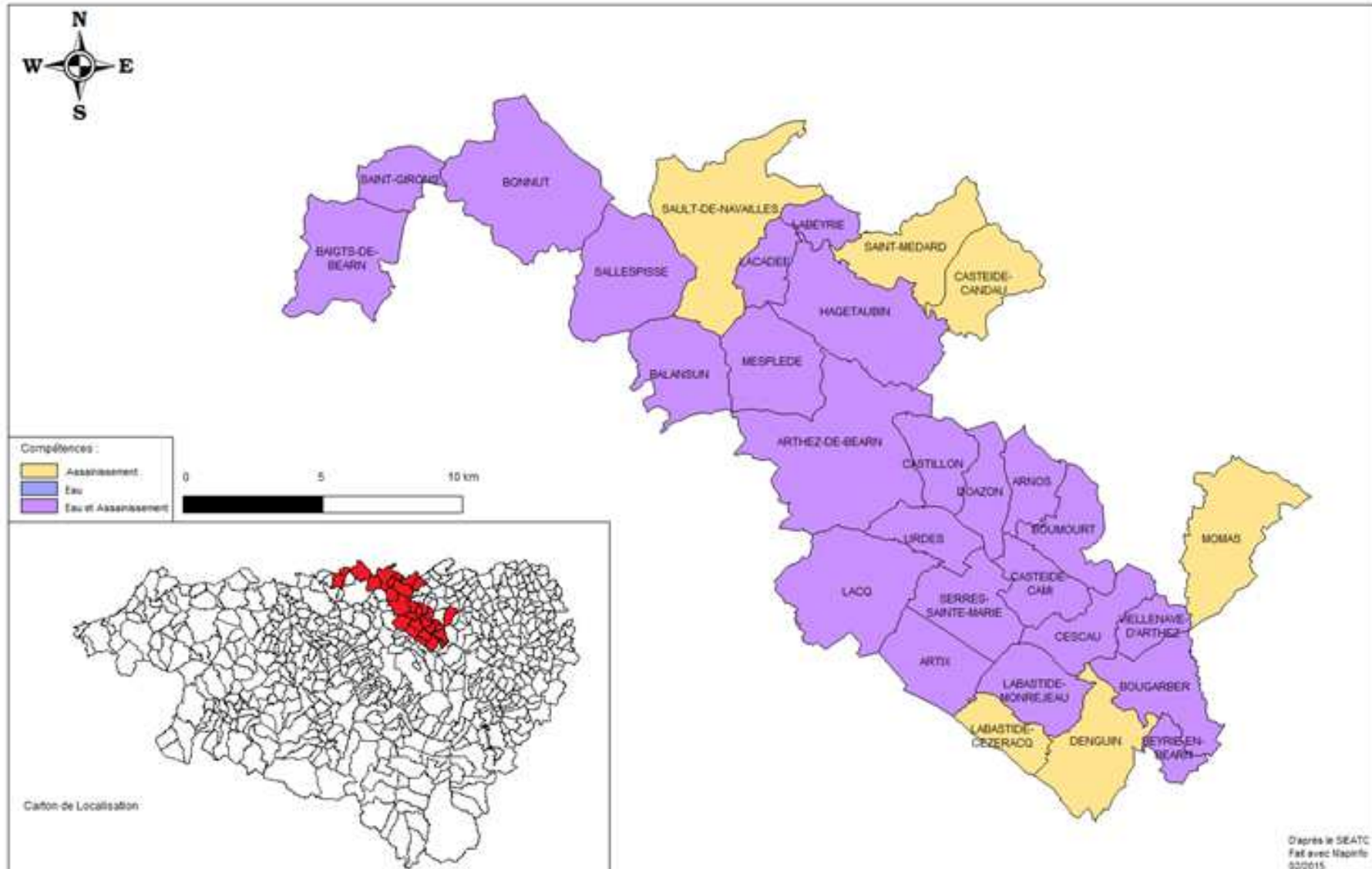
- PRESENTATION DES INTERVENANTS**
- PRESENTATION DU SERVICE AVEC DES ASPECTS TECHNIQUES ET FINANCIERS**
- QUESTIONS/REPOSES**



Le SYNDICAT DES TROIS CANTONS (SIEATC)

Depuis le 1/01/2015, la commune de BAIGTS DE BEARN a transféré sa compétence assainissement au Syndicat des Trois Cantons qui est basé à ARTIX (~ 200 abonnés en assainissement collectif et ~ 200 usagers en assainissement non collectif)

Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons



● ● ● | Vos nouveaux interlocuteurs

➤ Le Syndicat des Trois Cantons :





Vos nouveaux interlocuteurs

➤ La LYONNAISE DES EAUX :

L'exploitation du système d'assainissement collectif de BAIGTS de BEARN est délégué à la LYONNAISE DES EAUX (contrat DSP jusqu'en 2022)

Tel : 0 977 409 437 ou 0 977 429 437 si urgence



Vos nouveaux interlocuteurs

↳ Exploitation station d'épuration, curages des réseaux et des postes de relevages, réalisation des nouveaux branchements, débouchages des branchements sous voie publique,

↳ Cas particulier : interventions au poste arriou de l'ous, sur le réseau et sur les branchements du lotissement (accès privé).



Qu'est-ce qu'une DSP ?

- Comme pour l'eau potable, un contrat qui lie le Syndicat à son exploitant,
- Avec la facturation d'une part exploitant et une part Syndicat pour l'abonnement et le prix au m³.

Le règlement de service

REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le règlement de service désigne le document établi par la collectivité et adopté par délibération du xxx ; il définit les conditions de la réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre l'exploitant et l'abonné du service.

Dans le présent document :

- vous désigne l'abonné c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat de déversement dans le réseau d'assainissement collectif. Ce peut être : le propriétaire ou le locataire ou l'occupant de bonne foi ou la copropriété représentée par son syndic.
- la collectivité désigne le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons en charge du service de l'assainissement collectif.
- l'exploitant désigne l'entreprise Lyonnaise des Eaux à qui la collectivité a confié par contrat la gestion du service de l'assainissement collectif, dans les conditions du règlement du service.

1 - Le service de l'assainissement collectif

Le service de l'assainissement collectif désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation de vos eaux usées (collecte, transport et traitement).

1*1 - Les eaux admises

Peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement :

Les eaux usées domestiques. Il s'agit des eaux d'utilisation domestique provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires.

Sous certaines conditions et après autorisation préalable de la collectivité, les eaux usées autres que domestiques (industries, artisans, hôpitaux, ...) peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement.

Les eaux pluviales, eaux de source, trop plein ou vidange de piscine ne peuvent être rejetées que dans les collecteurs d'eaux pluviales spécifiques.

Vous pouvez contacter à tout moment l'exploitant du service pour connaître les conditions de déversement de vos eaux dans le réseau d'assainissement collectif, ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière, si nécessaire.

1*2 - Les engagements de l'exploitant

L'exploitant s'engage à prendre en charge vos eaux usées, dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement.

L'exploitant vous garantit la continuité du service sauf en cas de force majeure.

Les prestations qui vous sont garanties, sont les suivantes :

- une proposition de rendez-vous dans un délai de 10 jours en réponse à toute demande pour un motif sérieux, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 2 heures.
- une assistance technique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques avec un délai garanti d'intervention d'un technicien dans les 2 heures les jours ouvrables et dans les 5 heures les jours fériés en cas d'urgence.
- un accueil téléphonique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 13h00 pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions.
- un accueil physique à votre disposition dans les conditions suivantes :

adresse :

30 Place du Général de Gaulle
64 170 ARTIX

horaire d'ouverture = lundi et vendredi de 14h00 à 17h00 – mercredi de 8h30 à 12h30 – mardi 14h à 17h (en période de facturation)

horaire d'ouverture en période de facturation = le mardi de 14h00 à 17h00

- une réponse écrite à vos courriers dans les 15 jours suivant leur réception, qu'il s'agisse de questions techniques ou concernant votre facture.
- pour l'installation d'un nouveau branchement :
 - l'envoi du devis sous 15 jours après réception de votre demande complète.
 - la réalisation des travaux à la date qui vous convient ou au plus tard dans les 30 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives.

1*3 - Les règles d'usage du service de l'assainissement collectif

En bénéficiant du service de l'assainissement collectif, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'assainissement collectif.

Ces règles vous interdisent :

- de causer un danger pour le personnel d'exploitation, de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou de gêner leur fonctionnement,
- de créer une menace pour l'environnement,
- de raccorder sur votre branchement les rejets d'une autre habitation que la vôtre.

En particulier, vous ne pouvez pas rejeter :

- le contenu de fosses septiques et ou les effluents issus de celles-ci,
- les déchets solides tels que ordures ménagères, y compris après broyage,
- les graisses,
- les huiles usagées, les hydrocarbures, solvants, acides, bases, cyanures, sulfures, ...
- les produits et effluents issus de l'activité agricole (engrais, pesticides, lisiers, purins, nettoyage de cuves, etc),
- les produits radioactifs.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne devez pas y déverser, sauf si vous êtes desservi par un réseau unitaire et après accord de la collectivité :

- les eaux pluviales. Il s'agit des eaux provenant après ruissellement soit des précipitations atmosphériques, soit des arrosages ou lavages des voies publiques ou privées, des jardins, des cours d'immeubles ...
 - des eaux de source ou souterraines, y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou de climatisation,
 - des eaux de vidanges de piscines ou de bassins de natation.
- Vous ne devez pas non plus rejeter des eaux usées dans les ouvrages destinés à évacuer uniquement les eaux pluviales et réciproquement.

Il sera envoyé avec
la prochaine facture



Une adhésion prévue dans le temps

Avec une acceptation de lissage sur trois ans de l'augmentation du tarif + les augmentations annuelles décidées par le COMITE SYNDICAL
soit

- en 2015 : + 0.230 €/m³
- en 2016 : + 0.198 €/m³
- en 2017 : + 0.187 €/m³

par rapport au tarif de BAIGTS Tarif LDE +STC (1,15 € +PF)



Modalités de facturation

Jusqu'au 30.9.2014 : une facturation par la commune par titre de recette en avril et octobre.

Maintenant, facturation avec l'eau potable fin mars/début avril et fin septembre/début octobre, **possibilité de mensualisation**



Actuellement

Rappel du tarif 2014 :

- Une part fixe de 9,15€ par an
- Un prix unique au m³ de 1,15€
- Redevance modernisation réseau 0,23€/m³
- Pas de TVA

SOIT 174,75€ pour 120 m³



Pour 2015

- Pour équilibrer le budget de ce service la commune aurait dû réévaluer ses tarifs sur la base d'un volume facturé de 16.000m³.
- Quelles auraient été les augmentations?



Pour 2015

- L'adhésion avec un lissage limite l'impact pour l'utilisateur en intégrant la mise en place de la TVA à 10%

	LDE	SIEATC	AGENCE DE L'EAU
part fixe	15,24	20,85	-
prix m3	0,5303	0,53	-
Modernisation réseau	-	-	0,2350

**Soit pour 120 m3 = 210,67€TTC (+35,92€)
et 191,526€HT (+16,77€)**



La prochaine facture

Une présentation particulière :

- Une partie de septembre à décembre 2014 avec le tarif 2014,
- Une partie de janvier à mars 2015 avec les nouveaux tarifs.



	0	60		60		BAIGTS DE BEARN	
	15/09/2014	15/03/2015					
		QTE	P U	HT	TVA	TTC	
DISTRIBUTION D'EAU							
ABONNEMENT (semestriel)							
Part Lyonnaise des Eaux de 01/15 à 06/15	1	12,4000	12,40	0,68	13,08		
Part Syndicat des 3 Cantons de 01/15 à 06/15	1	15,5000	15,50	0,85	16,35		
CONSOMMATION (m3)							
Part Lyonnaise des Eaux - du 15/9/2014 au 04/01/2015	30	0,3867	11,60	0,64	12,24		
Part Lyonnaise des Eaux - du 05/01/2015 au 15/03/2015	30	0,3950	11,85	0,65	12,50		
Part Syndicat des 3 Cantons - du 15/9/2014 au 31/12/2014	30	0,7700	23,10	1,27	24,37		
Part Syndicat des 3 Cantons - du 01/01/2015 au 15/03/2015	30	0,7900	23,70	1,30	25,00		
ASSAINISSEMENT							
ABONNEMENT (semestriel)							
Part Lyonnaise des Eaux de 01/15 à 06/15	1	7,6200	7,62	0,76	8,38		
Part Syndicat des 3 Cantons de 01/15 à 06/15	1	10,4300	10,43	1,04	11,47		
CONSOMMATION (m3)							
Redevance assainissement communal 2014 - du 15/9/2014 au 31/12/2014 (sans TVA)	30	1,1500	34,50	0,00	34,50		
Part Lyonnaise des Eaux - du 01/01/2015 au 15/03/2015	30	0,5303	15,91	1,59	17,50		
Part Syndicat des 3 Cantons - du 01/01/2015 au 15/03/2015	30	0,5300	15,90	1,59	17,49		
ORGANISMES PUBLICS (m3)							
Préservation des ressources en eau	60	0,1046	6,28	0,35	6,63		
Lutte contre la Pollution	60	0,3100	18,60	1,02	19,62		
Modernisation des Réseaux de Collecte - du 15/09/2014 au 31/12/2014 (sans TVA)	30	0,2350	7,05	0,00	7,05		
Modernisation des Réseaux de Collecte - du 01/01/2015 au 15/03/2015	30	0,2350	7,05	0,71	7,76		
TOTAL FACTURE			221,49	12,46	233,95		

HT	221,49
TVA 5,5 %	6,77
TVA 10%	5,69
TTC	233,95



Schéma Directeur d'Assainissement de la commune

- Etude en cours réalisée par les bureaux d'études HEA/SCE/CETRA en même temps que les autres communes du SIEATC : **COÛT DU SCHEMA DE BAIGTS 18.285 €.**
- Objectifs : dresser un état des lieux sur l'assainissement collectif et non collectif et définir un programme de travaux = outil de pilotage pour le SIEATC et la commune dans le cadre du PLU. De plus, sans schéma il n'y a pas de subvention possible.



Nous contacter

Syndicat des Trois Cantons
40 rue Marcel DASSAULT
BP 38
64170 ARTIX

Tel : 05-59-83-25-63

ou

Epi3cantons@cdg-64.fr



Votre facture 2015 serait de

Pour 60 m3 en moyenne au tarif 2014

PERIODE SEPTEMBRE 2014 A MARS 2015

○ Abonnement fixe		9.15 €
○ Prix au m3	1.15 €	69.00 €
○ Taxe de modernisation réseau 0.23 €		13.80 €
TOTAL (sans TVA)		91.95 €



FACTURE partie assainissement

2^{ème} semestre 2015

pour 60 m3

FACTURATION DE LA PARTIE ASSAINISSEMENT Pour une moyenne de 60 m3

2^{ème} SEMESTRE 2015

ABONNEMENT		MONTANT HT	TVA 10 %	MONTANT TTC
LDE	de juillet à décembre 2015	7,62 €	0,76 €	8,38 €
SIEATC	de juillet à décembre 2015	10,43 €	1,04 €	11,47 €

CONSOMMATION (relevé SEPTEMBRE 2015)

		nbre m3	prix au m3	MONTANT HT	TVA 10 %	MONTANT TTC
LDE	d'avril 2015 à septembre 2015	60	0,5303	31,82 €	3,18 €	35,00 €
SIEATC	d'avril 2015 à septembre 2015	60	0,5300	31,80 €	3,18 €	34,98 €
ORGANISMES PUBLICS						
	modernisation réseaux	60	0,2350	14,10 €	1,41 €	15,51 €

TOTAL PARTIE ASSAINISSEMENT

105,34 €